CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PATRIMOINE NATUREL DE MAYOTTE AVIS n°2016-02 Date: 01/03/2016 Révision de la liste des espèces animales terrestres protégées de Mayotte Vote: unanimité

Depuis la mise en application de l'arrêté préfectoral n° 347/DAF/2000 du 7 août 2000, fixant la liste des espèces animales terrestres (et tortues marines) protégées, et les mesures de protection de ces espèces animales représentées dans la collectivité territoriale de Mayotte complétant les listes nationales, aucune mise à jour n'était intervenue. De nombreux programmes de connaissances ont été menés sur le territoire permettant ainsi une mise à jour des listes d'espèces protégées. Ainsi, la réalisation de tout projet structurel ou d'aménagement pourra s'appuyer sur une réglementation permettant de concilier le développement et la préservation environnementale.

La DEAL de Mayotte informe les membres présents qu'une analyse juridique des textes réglementaires locaux (arrêtés préfectoraux) liés aux espèces et aux espaces protégés est en cours par le MEEM. En fonction des résultats de cette analyse et des recommandations émises par le ministère, la DEAL procédera à une mise en conformité juridique des textes locaux.

Concernant la méthode de révision de la liste des espèces animales terrestres protégées, il est proposé de moderniser les dénominations scientifiques parfois obsolètes, de supprimer des espèces exotiques, d'ajouter de nouvelles données taxonomiques et d'adapter le statut de protection des espèces indigènes communes et des espèces considérées comme potentiellement envahissantes localement. Enfin, une consultation des experts sera menée.

Le CSPN indique qu'il est nécessaire de supprimer les espèces exotiques mais qu'il convient de nuancer cette notion, car certaines espèces méritent d'être repêchées au regard d'autres critères (socio-culturel, statut de menace dans leur pays d'origine...). C'est notamment le cas pour le lémur brun.

Concernant les espèces cryptogènes, il est recommandé que le retrait de ces espèces soit discuté au cas par cas avec les experts.

Il est envisagé de différencier deux modalités de protection au sein des espèces indigènes communes sur le territoire. A ce titre, le CSPN recommande de coupler l'abondance et la fréquence des espèces par milieu afin de mieux définir le critère de rareté. Le CSPN recommande de prendre l'attache de la DEAL de La Réunion qui travaille en ce sens notamment pour les chauves-souris ubiquistes. Une notion de seuil est en cours de discussion afin d'orienter une procédure dérogatoire.

La DEAL envisage de formaliser cette révision par voie préfectorale selon les textes en vigueur (Code de l'environnement). Le CSPN rappelle qu'un arrêté préfectoral permet une protection uniquement sur le territoire de Mayotte alors qu'un arrêté ministériel permet une protection à Mayotte et dans les autres départements de la France. Ce dernier permet, entre autres, de limiter les exportations de spécimens (collectionneurs de reptiles endémiques par exemple). Le CSPN souligne également que les modalités de protection liées aux habitats sont valables uniquement pour les arrêtés ministériels. L'arrêté préfectoral est la solution pour répondre au caractère urgent, mais il convient de mener en parallèle une procédure ministérielle (plus longue) en lien avec la DEB.

Avis n°2016-02:

Le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Mayotte émet un avis favorable à la méthode proposée pour la révision de la liste des espèces animales terrestres protégées.

Il recommande de lier l'abondance et la fréquence des espèces par milieu.

Il recommande d'exclure les espèces exotiques, mais de prévoir le maintien de certaines espèces à partir d'autres critères notamment socio-culturel (exemple : le Lémur brun).

Il recommande de consulter les experts le plus en amont possible sur l'ensemble de la méthode et spécifiquement sur l'exclusion au cas par cas des espèces cryptogènes.

Le CSPN préconise de mener deux procédures en parallèle : une procédure préfectorale afin de répondre au caractère urgent de cette révision, et une procédure ministérielle qui prendra plus de temps mais qui aura une portée plus large.

Le CSPN souhaite obtenir des propositions de liste et donner un avis avant la fin de l'année 2016.

Le Président du CSPN

CHAMSSIDINE Houlam